

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Maxim Carrière

<https://www.cadre21.org/membres/e27820c6747308e66ad8120e>

Date d'obtention : 2023-10-17 19:24:19

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Il s'agit d'une méthode standardisée qui sert à accompagner les différents intervenants en fonction du mandat de leur milieu respectif.

Cette approche permet de réduire énormément les risques de propagation d'imagerie à caractère sexuel en plus d'accélérer le processus de résolution à une moyenne de 4 jours.

L'approche débouche également avec un accompagnement pertinent pour l'instigateur (ex.: alternative à la judiciarisation), ce qui prévient la récurrence d'une telle problématique.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cette formation, à mon sens, facilite grandement le processus réflexif des interventions en lien avec le bien-être et la sécurité des jeunes dans un contexte de "sexto".

Une fois l'élève accueilli, avant d'enclencher une intervention, on se réfère tout simplement au guide SEXTO et l'évaluation appropriée.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Tout comme pour les divulgations d'abus, il est important de ne pas mettre de mots dans la bouche de l'élève qui se confie.

Il est primordial également de s'abstenir de consommer (voir / écouter) les messages ou imageries contenu sur le téléphone d'un jeune. Il s'agit possiblement de contenu considéré comme de la pornographie juvénile. Ce serait un crime.

Nous devons, en tant qu'intervenant scolaire, s'assurer que le mandat de chacun soit respecté dans les démarches de la méthode SEXTO. Incluant laisser à la police ce qui lui appartient (ex.: évènement survenue pendant une fin de semaine où les répercussions ne se font pas ressentir dans le milieu scolaire).